



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 25 mars 2026

DÉCISION 2026 – 023 SRC

Objet :
**Renouvellement contrat de maintenance
des radios portatives – A5 RHONES**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 26-033 du 21 mars 2026 du conseil municipal portant délégations du Maire ;
Vu le renouvellement de contrat reçu le 11-03-2026 par A5 RHONES, concernant l'équipements radios numériques pour la police municipale ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin de préserver les intérêts de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le renouvellement de contrat proposé par A5 Rhones concernant l'équipements radios numériques pour la police municipale à compter du 01 mai 2026 pour une durée de 3 ans. Le montant du contrat s'élève à 3 100.00€ HT par an.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 26 mars 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du GARD,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.